



REGLEMENT de la CANTINE 2025 - 2026

Tél : 09 72 56 07 95 –catherine-moussaron@miradoux.org

05 62 28 63 08 mairie@miradoux.org

Mairie de MIRADOUX

32340 MIRADOUX

Tél.: 05 62 28 63 73

Mail :catherine-moussaron@miradoux.org

La cantine scolaire a pour objet d'assurer la restauration des enfants scolarisés à l'école de Miradoux entre 12h et 13h15 (Si 2 services).

Les repas sont élaborés à la cantine sur la base d'une cuisine traditionnelle. Les menus respectent l'équilibre alimentaire des enfants. Les quantités sont établies en fonction de l'âge des enfants pour lutter contre l'obésité.

La cantine est un service et non obligatoire.

Une attention particulière est portée à ce que **tous** les enfants mangent, ils sont incités à goûter de tout pour éduquer leur goût.

Article 1 : intervenants

Madame Aurore LAFFONT est responsable de la cantine

Madame Catherine MOUSSARON aide cantinière (si besoin un agent municipal intervient en cas d'absence.)

Monsieur Damian VASQUEZ aide cantinier

Article 2 : information

L'usage des circuits courts, l'utilisation de produits bio et la lutte contre le gaspillage restent une priorité. La gestion des déchets organiques se poursuit.

Les menus sont affichés à l'école, publié sur Facebook « Mairie de Miradoux », sur IntraMuros (application) et Citiviz

Ils peuvent être modifiés en cas de nécessité (classe absente, panne imprévue, problème de livraison). **Ces modifications sont portées au panneau d'affichage extérieur.**

Article 3 : serviettes

Pour les enfants de maternelle, les serviettes seront fournies par la commune.

Pour les enfants du primaire, les parents doivent fournir les serviettes.

Article 4 : tarifs

Droit de couvert par enfant et pour l'année scolaire : **3 €**

Tarif repas

Quotient familial	Tarif – Repas régulier Au 01/09/2024
0 – 800	1 €
801 –1 000	3 €
> 1 000	3,20 €
Occasionnel	4,20 €

Les quotients familiaux seront réévalués trimestriellement

Veillez signaler tout changement de situation du foyer (mariage, pacs, séparation, divorce ...)

Une régularisation est prévue pour les sorties scolaires.

Toute absence doit être déclarée au service au moins la veille.

Un certificat médical doit être fourni au retour de l'enfant. (École obligatoire à partir de 3 ans).

Article 5 : Facturation

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine. La facturation est mensuelle. Transmission pour **information** de la facture via le logiciel CITYVIZ. Le paiement sera effectué à réception par courrier du titre comptable **uniquement**.

Article 6 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée soit en un, soit en deux services. (À déterminer en fonction du nombre d'enfants)

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, un permis de bonne conduite est mis en place (voir document ci-joint).

Les responsables de la cantine feront connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- Tout manquement notoire au bon déroulement peut :
 - Faire l'objet d'un avertissement adressé aux parents qui seront convoqués par le responsable de la Commission Scolaire.
 - En cas de récidive, l'enfant sera exclu de la cantine une semaine.
 - Si le problème subsiste, l'enfant sera exclu durant 2 semaines.
 - Si le comportement ne s'améliore pas, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éveil des enfants sur :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts.
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables des services.
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à la famille.
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Le permis de bonne conduite est maintenu.

Article 8 : Sécurité / Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur le dossier d'inscription au service de l'enfant.

✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

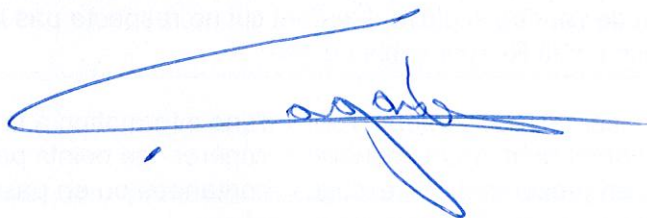
Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Pour les enfants avec des allergies alimentaires : les commandes de produits sont faites par le service et / ou par les parents, en fonction de l'entente préalable établie entre le service et les parents.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : dispositions générales
Voir le règlement des services municipaux périscolaires

Le Maire,



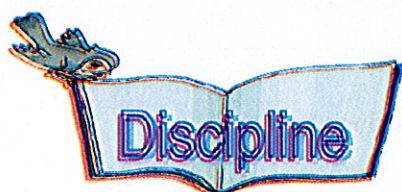


L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc.)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas



Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de **permis de bonne conduite** est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de **12 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par la Responsable du site.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille, via l'enseignant, par le biais d'une fiche. L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus, un à un, en réalisant une action positive, en présentant des excuses spontanées ou en passant une semaine sans réprimande, les points récupérés étant aussi consignés sur la fiche.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points la première fois sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital de points, pourra se voir exclure de la restauration scolaire de manière temporaire ou définitive selon le cas. La durée de l'exclusion est d'une semaine, la deuxième fois que l'enfant a perdu tous ses points, de deux semaines la troisième fois, puis exclusion d'une semaine, voir définitive en cas de récidive.

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Le permis de bonne conduite

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

Mode d'emploi

Le permis est crédité de 12 points.

Les points sont retirés par la responsable du restaurant scolaire.

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d' avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2ème permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine (semaine à déduire sur facturation)
Au bout du 3ème permis enlevé :	L'enfant sera exclu durant 2 semaines (semaines à déduire sur facturation)
Sans amélioration	L'enfant sera exclu définitivement

Les sanctions

Manque de respect au personnel Désobéissance Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point

Récupération des points

Passer une semaine sans réprimande	+ 1 point
Excuses spontanées formulées	+ 2 points

Restaurant scolaire :
Année scolaire : 20.. - 20..
Permis N° :

Photo
à
coller

NOM :

Prénom :

Classe :

Motifs	Sanction	Date	Motif
Manque de respect au personnel	- 4 points		
Désobéissance	- 4 points		
Bagarres	- 4 points		
Jeux avec la nourriture	- 2 points		
Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points		
Crier ou faire volontairement du bruit	- 1 point		
Se tenir mal à table	- 1 point		

Récupérations	Barème	Dates
Passer une semaine sans réprimandes	+ 1 point	
Excuses spontanées formulées	+ 2 points	

Perte du permis à la date du :

A retourner à l'école

Restaurant scolaire :
Année scolaire : 20.. - 20..
Permis N° :

Photo
à
coller

NOM :

Prénom :

Classe :

Motifs	Sanction	Dates	Motif
Manque de respect au personnel, insulte Désobéissance Bagarres, bousculade			
Jeux avec la nourriture Abime les locaux ou le matériel			
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table, se lever sans permission			

Récupérations	Barème	Dates	Points récupérés
Passer une semaine sans réprimandes			
Excuses spontanées formulées			



- 4 points



- 2 points



-1 point



+ 1 point



+ 2 points

